N° : 2019_02_3

Envoyé en préfecture le 11/02/2019
Reçu en préfecture le 11/02/2019
Affiché le
ID : 005-210500617-20190201-2019_02_3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le premier février deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	25/01/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	08/02/2019

OBJET :

Modification du tableau des effectifs - Création et transformation de postes

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Alexandre MOUGIN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Mickaël GUITTARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Michel MORA procuration à Mme Evelyne COLONNA, Mme Elsa FERRERO procuration à M. Joël REYNIER

Absent(s) :
M. Richard GAZIGUIAN, M. Guy BLANC

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Décision :

Je vous propose aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

ARTICLE 1: modification des postes suite aux CAP du 25 janvier 2019 et des besoins des services.

CREATION	SUPPRESSION
1 Poste d'Assistant Conservation du Patrimoine Principal 2ème classe TC	1 Poste d'Assistant de Conservation TC
2 Postes d'Educateur des APS Principal 2ème classe TC	2 Postes d'Educateur des APS TC
1 poste de Conseiller des APS Principal TC	1 poste de Conseiller des APS TC
1 poste d'Animateur Principal 2ème classe TC	1 poste d'Animateur TC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

3 postes d'Adjoint Administratif Territorial TC	3 postes d'Adjoint Technique Territorial TC
8 postes d'Adjoint Technique principal 1ere classe TC	8 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC
1 poste d'Adjoint Technique principal 1ere classe TNC	1 poste d'Adjoint Technique principal 2eme classe TNC
10 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC	10 postes d'Adjoint Technique Territorial TC
9 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TNC	9 postes d'Adjoint Technique Territorial TNC
6 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe TC	6 postes d'Agent de Maîtrise TC
5 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe TC	5 postes d'Agent de Maîtrise TC
5 postes d'Agent de Maîtrise Principal TC	5 postes d'Agent de Maîtrise TC
1 poste de Technicien Territorial TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe TC
3 postes d'Agent Social Principal 2ème classe TC	3 postes d'Agent Social Territorial TC
1 postes d'Agent Social Principal 2ème	1 poste d'Agent Social Territorial

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

classe TNC	TNC
4 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TC	4 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TC
4 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TNC	4 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TNC
4 postes d'auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	4 postes d'auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2eme classe TC	1 poste d'Adjoint d'Animation TC
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2eme classe TNC	1 poste d'Adjoint d'Animation TNC
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe TNC	1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe TNC
2 postes d'Infirmier Soins Généraux Hors Classe TC	2 postes d'Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure TC
1 poste d'ingénieur Principal TC	1 poste d'ingénieur TC
1 poste d'Ingénieur Hors Classe TC	1 poste d'Ingénieur Principal
7 postes d'adjoints Administratifs principaux 2ème classe TC	7 postes d'Adjoints Administratifs Principaux 1ère classe TC

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

2 postes d'Adjoints Administratifs principaux 2eme classe TC	2 postes d'Adjoints Administratifs TC

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent sous contrat de droit privé au sein de l'espace culturel (EPIC) à simple autonomie financière, suppression d'un poste d'assistant de direction et création d'un poste d'administrateur d'établissement culturel.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a acté lors du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018 la prise de compétence facultative du Système d'Information Géographique (SIG) à compter du 1er janvier 2019. Par conséquent, le géomaticien affecté à cette mission a été transféré au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Il s'agit d'un poste de technicien territorial.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Maurice MARCHETTI

Transmis en Préfecture le : 11 FEV. 2019
Affiché ou publié le : 11 FEV. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.